


COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 
ID : 066-216602128-20241209-113_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Neuf Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Hélène PILLARD, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Damien CLET, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib. 113/2024

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communautaires affectés à la voirie

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, présente à l'assemblée, le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communautaires affectés à la voirie, auprès de la commune de Torreilles.

Madame Agnès BLED rappelle que dans le cadre de la loi 3DS, il a été acté que la compétence voirie soit partagée à partir du 1^{er} janvier 2023, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine conservant la charge de la voirie d'intérêt communautaire et rétrocédant aux communes, les voiries communales.

Elle explique que la commune de Torreilles ainsi que d'autres communes anciennement constituées en pôles de mutualisation, ne souhaitent pas réintégrer les agents communautaires affectés à la voirie, dans les effectifs du personnel municipal.

Ainsi, une convention de mise à disposition de personnel a été instruite en 2024 et pour prolonger ce mode de fonctionnement, il convient à présent de renouveler la convention au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 18 ;

VU la délibération n°2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022, qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n°79/2022 du 17 octobre 2022, de la commune de Torreilles qui a approuvé le principe de la subordination de la compétence voirie à la définition de l'intérêt communautaire ;

.../...

VU la délibération n°95/2022 du 12 décembre 2022, définissant les modalités de mise à disposition d'agents communautaires à la commune de Torreilles, pendant l'année 2023 ;

VU la délibération n°11/2024 du 2 janvier 2024, renouvelant la mise à dispositions d'agents communautaires affectés à la voirie, pendant l'année 2024

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas transférer les agents communautaires affectés à la gestion de la voirie, dans les effectifs municipaux ;

- AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué en la matière, à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2025, ou tout autre acte utile permettant de mener ce dossier à son terme ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **12 DEC. 2024**
Et publication du : **12 DEC. 2024**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL